

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 84 (2024)

AVIS public est donné par le soussigné que, lors de sa séance ordinaire du 7 août 2024, le conseil municipal de la Ville de Carignan a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 84 (2024) afin d'augmenter à 3 793 850 \$ le montant du fonds de roulement et appropriant à cette fin une somme de 466 540 \$ provenant du surplus non affecté et amendant le règlement numéro 84.

Prenez avis que ce règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi et qu'il peut être consulté auprès de la Direction du greffe, à l'hôtel de ville, durant les heures normales de bureau, sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante : <https://www.carignan.quebec/ma-ville/reglementation/reglements-municipaux/> ou en faisant la demande, par courriel au greffe@carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 12 août 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, M^e Vincent Tanguay, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site internet de la Ville de Carignan et l'avoir affiché à l'hôtel de ville le 12 août 2024.

Donné à Carignan, ce 12 août 2024

Vincent Tanguay, avocat
Directeur général et greffier par intérim